



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 31 mai 2017

Présent(e)s : ALBARET B., BOUAZIZ M, BRANDON E, BRUT N, CHAZAL J, GONZALEZ F, LABRANDINE M-C, LAFOURCADE C, LAPEIRE J-M, MAZELIER H, MICO D, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M.

Excusé(e)s : CHAMPOMIER L, MANIEL J-Y, RIGAUT J, VELLARD M, ZENNOUCHE J-P.



Dossier Disciplinaire 16-17 / n°12 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur ROQUES Nicolas, licencié du CS PONT-DU-CHATEAU n° VT850861 a été sanctionné de :

- une faute technique le 28 janvier 2017 pour Contestations ;
- une faute technique le 16 février 2017 pour Contestations ;
- une faute technique le 11 mars 2017 pour Avoir tenu Joueur A8 par la gorge ;
- une faute technique le 30 mars 2017 pour Contestations Répétées et Appuyées.

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- D'infliger à ROQUES Nicolas, licencié du CS PONT-DU-CHATEAU n° VT850861, DEUX semaines, assorties d'un sursis de QUATRE semaines, la première et deuxième journée du Championnat Départemental 2017-2018, sous réserve de qualification

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association du CS PONT-DU-CHATEAU pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : CHAZAL J, LABRANDINE MC, LAFOURCADE C, MAZELIER H, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M.

Dossier Disciplinaire 16-17 / n°13 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur HEBRARD Ludovic, licencié du SBC ENNEZAT JOZE n° VT811815 a été sanctionné de :

- une faute technique pour CONTESTATIONS lors de la rencontre du 06 octobre 2016 ;
- une faute technique pour CONTESTATIONS lors de la rencontre du 11 février 2017 ;
- une faute technique pour CONTESTATIONS lors de la rencontre du 11 février 2017 ;
- une faute technique pour CONTESTATIONS lors de la rencontre du 29 avril 2017.

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- D'infliger à HEBRARD Ludovic, licencié du SBC ENNEZAT JOZE n° VT811815, DEUX semaines, assorties d'un sursis de QUATRE semaines, la première et deuxième journée du Championnat Départemental 2017-2018, sous réserve de qualification



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
Courriel : contact@basket63.com



web



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association du SBC ENNEZAT JOZE pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : CHAZAL J, LABRANDINE MC, LAFOURCADE C, MAZELIER H, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M.

Dossier Disciplinaire 16-17 / n°14 - Chargé d'instruction : Denis MICO Rencontre DM2 A n° 3557 – AL LA GLACIERE / US CELLES-S/DUROLLE

ATTENDU QUE Monsieur ROCH Alexandre a tenu, à plusieurs reprises, des propos offensants à l'égard du premier arbitre ;

ATTENDU QUE Monsieur ROCH Alexandre n'a pas répondu à notre demande de rapport, il est donc sanctionnable au titre de l'article 609-11 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket Ball ;

ATTENDU QUE Monsieur ROCH Alexandre ne s'est pas présenté à la convocation de la Commission de Discipline, et ne s'en est pas excusé ;

ATTENDU QUE Madame RODRIGUEZ SORIANO Sara, a bien fourni un rapport à notre demande, mais que celui-ci contenait des propos inconvenants à l'égard du premier arbitre ;

ATTENDU QUE Madame ESCOBAR Cristina a eu un comportement non conforme au devoir de réserve qui est exigé d'un OTM ;

ATTENDU QUE Monsieur MAIGNE Aurélien a fourni un rapport hors délai, et a quitté l'audience sans nous en informer et avant d'avoir été interrogé ;

ATTENDU QUE Monsieur PIERRON Benoit n'a pas répondu à notre demande de rapport, ne s'est pas présenté et ne s'en est pas excusé. Il est donc sanctionnable au titre de l'article 609-11 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket Ball.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide d'infliger :

A Madame RODRIGUEZ SORIANO Sara, chronométrateur, une suspension de DEUX SEMAINES avec sursis, et un rappel au devoir de réserve lorsqu'on occupe une fonction officielle.

A Madame ESCOBAR Cristina, marqueur, une suspension de DEUX SEMAINES avec sursis, et un rappel au devoir de réserve lorsqu'on occupe une fonction officielle.

A Monsieur MAIGNE Aurélien, joueur, une suspension de QUATRE SEMAINES avec sursis, pour avoir, dans son rapport, tenu des propos inconvenants à l'égard du 1er arbitre, alors qu'il n'était pas concerné par la procédure.

A Monsieur ROCH Alexandre, Joueur, une suspension ferme de HUIT SEMAINES, assorties de SEIZE SEMAINES de sursis, du 22 septembre 2017 au 17 novembre inclus, sous réserve de qualification.

A Monsieur PIERRON, joueur, une suspension de QUATRE SEMAINES avec sursis, pour ne pas avoir répondu à la convocation de la Commission de Discipline et ne pas avoir adressé de rapport, en conformité avec l'article 609-11 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket Ball.

Les frais de procédure d'un montant de 100 € augmentés des frais postaux, soit un total de 172.75 €, seront prélevés sur le compte association de l'AL LA GLACIERE.



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VIEILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
Courriel : contact@basket63.com



web



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents et pouvant statutairement prendre part au vote.

Membres ayant pris part aux délibérations :

ALBARET B, BRANDON E, BRUT N, GONZALEZ F, LAFOURCADE C., LAPEIRE J.M

Dossier Disciplinaire 16-17 / n°15 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU QUE Monsieur Philippe BOSCH, Responsable Moral de l'US SAYAT n'a pas eu une relation sincère avec le Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme ;

ATTENDU QUE Monsieur Philippe BOSCH, Président de l'US SAYAT n'a pas respecté ses engagements financiers ;

ATTENDU QUE Malgré plusieurs arrangements, les chèques déposés par Monsieur BOSCH ou sa Trésorière sont revenus impayés pour « provision insuffisante » ;

ATTENDU QUE Monsieur Philippe BOSCH est sanctionnable au titre de l'article 609-23-3 des Règlements Généraux de la FFBB, ainsi qu'au titre de l'article 707 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket Ball ;

ATTENDU QUE Monsieur BOSCH ne s'est pas engagé sur une date « ferme » de sortie de litige.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

- D'infliger, à Monsieur Philippe BOSCH, Président de l'US SAYAT pour sa responsabilité, et en conformité avec les articles 609-23-3 et 707 des Règlements Généraux de la FFBB, une suspension ferme de toute activité, de HUIT SEMAINES du 22 septembre 2017 au 17 novembre 2017 inclus

De plus, compte tenu de la situation financière de l'US SAYAT, il ne sera pas prélevé de frais de procédure pour ouverture d'un dossier disciplinaire.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents et pouvant statutairement prendre part au vote.

N'ont pas pris part aux délibérations :

CHAMPOMIER L, MANIEL J-Y, RIGAUT J, VELLARD M, ZENNOUCHE JP



MINISTÈRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VIEILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
www.comite63.com



web